

COMMUNE DE CATENOY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 à 11 heures

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU MAIRE

L'an deux-mil vingt, le samedi 23 mai à 11 heures, le conseil municipal de la commune de CATENOY, proclamé élu à la suite des élections municipales du 15/03/2020, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Michel RUBÉ, Maire de CATENOY.

Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, VESTIEL, HONORE, LAMBERT, FLEURY, LEFEVRE, Mesdames MITTELETTE, DEMOUY, SOILEN, HANNESSE, PETREL, LEGRAND, BROUET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Rubé, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Messieurs Michel RUBE, Claude BATTISTON, Stéphane LONGUET, Didier VESTIEL, Jean-Paul HONORE, Philippe LAMBERT, Mickaël FLEURY, Bernard LEFEVRE, Mesdames Annie MITTELETTE, Viviane DEMOUY, Christine SOILEN, Brigitte HANNESSE, Christelle PETREL, Isabelle LEGRAND, Céline BROUET. Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Michel Rubé, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Stéphane LONGUET.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Le Président a invité le conseil à procéder à **l'élection du Maire**, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenus : Monsieur Michel RUBE quatorze voix 14

Monsieur Michel RUBE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a acceptées.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

D'approuver la création de 03 postes d'adjoints au Maire,

De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenus : Liste Claude Battiston : quatorze voix 14

La liste Claude Battiston ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1^{er} adjoint : M. Claude Battiston

2^{ème} adjoint : Mme Annie Mittelette

3^{ème} adjoint : M. Stéphane Longuet

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Suivant la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en distribue un exemplaire à chaque conseiller.

VERSEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123.20 et suivants
Vu la demande du Maire de fixer ses indemnités de fonctions inférieures au barème prévu,
Considérant que le Code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le
taux des indemnités allouées au Maire et adjoints ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
Considérant que la commune se trouve dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants
Après en avoir délibéré :
Décide :

Article 1^{er} : A compter du 23/05/2020, et pour l'exercice effectif de leurs fonctions, le
montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé de la façon suivante :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 43%

Adjoint : 16.5%

Article 2 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire indique aux membres du conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des
membres du CCAS et en indique les modalités.

Les membres du conseil souhaitant pouvoir prendre le temps de réfléchir afin de constituer
éventuellement une liste de 4, l'élection des membres du CCAS est repoussé à la prochaine
réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du conseil n'ayant plus de questions à poser, la
séance est levée à 12 heures.